

Proposition d'article pour le site internet de la commune

Commune de PEYRUS

Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

Le bassin versant de la Véore est très exposé aux crues. L'analyse des catastrophes récentes montre que l'accroissement des dommages résulte de plusieurs facteurs :

- L'extension urbaine (notamment dans les années 60 à 80) qui s'est souvent faite dans des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité.
- L'accroissement des moyens techniques et la création des infrastructures qui ont augmenté notablement la valeur des biens, la vulnérabilité des activités exposées et la pression sur les zones inondables.
- La diminution des champs d'expansion de crues, consécutive à l'urbanisation aggravée par l'édification de digues et de remblais dont le but était de protéger des zones agricoles, souvent d'anciennes prairies mises en cultures, qui a notoirement réduit l'effet naturel d'écrêtement des crues bénéfiques aux secteurs aval des cours d'eau.
- L'aménagement hasardeux des cours d'eau, dont l'objet était bien souvent étranger à la lutte contre les inondations (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de fossés de drainage, manque d'entretien des cours d'eau) favorisait un écoulement rapide localement, sans se soucier des conséquences hydrauliques amont-aval.
- Le changement de pratiques culturelles et d'occupation des sols (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, labours dans le sens de la pente) et l'urbanisation qui engendre l'imperméabilisation des sols, ont également pu contribuer à l'augmentation du risque d'inondation.

En dépit d'un historique chargé, c'est en réalité bien plus la vulnérabilité (risque de pertes de vies humaines ou coût des dommages pour une crue de référence), que l'aléa (intensité des phénomènes de crue) qui a augmenté ces dernières années. De même ce sont plus les conséquences dramatiques des inondations que les inondations elles-mêmes qui sont allées grandissantes.

La commune de Peyrus est concernée par les débordements de la Lierne et du ravin des Chichats. Le PPRi a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2012107-0036 du 16 avril 2012.

Pour la commune de Peyrus, la prescription d'un PPRi répond à plusieurs objectifs. En effet c'est un dossier qui permet de disposer d'un document unique de gestion des risques inondations pour :

- garantir la prise en compte du risque dans les politiques d'urbanisation et d'aménagement,
- définir les orientations d'aménagement durable des communes au travers du document d'urbanisme (PLU),
- instruire en toute connaissance de cause les autorisations d'urbanisme,
- initier des actions de prévention individuelles ou collectives.

Aujourd'hui, la Direction Départementale des Territoires a élaboré l'ensemble des pièces composant le projet de PPRi, en association étroite avec la commune.

Dans le cadre de la **concertation avec le public autour du projet de PPRi** et avant le lancement de la consultation des organismes et services associés puis de l'enquête publique, une réunion publique de présentation du projet de PPRi est organisée le **23 mars 2017 à 18h00 à la salle des fêtes**, réunion à laquelle tous les administrés sont conviés.

Suite à cette réunion, le dossier de PPRi sera mis à disposition pour consultation en mairie.

Celui-ci sera également mis en ligne sur le site internet de l'Etat dans la Drôme <http://www.drôme.gouv.fr/>,

POUR FORMULER VOS REMARQUES (en plus du registre d'enquête publique le moment venu)

Par courrier

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle risques
4, Place Laënnec
BP 1013
26015 VALENCE Cedex

Par mail

ddt@drome.gouv.fr

Liens utiles pour en savoir plus sur les risques majeurs

Niveau national	http://www.prim.net
Niveau régional	http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
Niveau départemental	http://www.drome.gouv.fr/